

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 17 décembre 2021 – 20 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, BRÛLÉ Virginie, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration : 0

Excusé(s) : 0

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 13 décembre 2021

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **20 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2021
2. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
4. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
5. Demandes de subventions et projets pour l'année 2022
6. Syndicat scolaire Noyant-Trogues : participations communales 2022
7. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Noyant-de-Touraine et le SIAEP

8. Adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunale Cavités

37

9. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 novembre 2021.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

| Société/artisan | Date ou N° du devis | Intitulé | Montant € TTC | Bon pour accord le |
|----------------------|------------------------|--|------------------|-----------------------|
| Compagnie Extravague | 05/11/2021 | Spectacle Fête de Noël | 600.00 € | 10/11/2021 |
| Informa'tech | 30/11/2021 | Facturation contrat infogérance annuel | 1 434.00 € | 04/12/2021 |
| Atelier Noyantais | 2021D234 | Cartons d'invitation, Création d'une Banderole | 150.00 € | 13/12/2021 |

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 21 40014 du 27 novembre 2021 : un terrain constructible situé 53 rue d'Azay-le-Rideau (parcelles cadastrées section A n° 1113, A n° 1115, A n° 1116).

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 05 novembre 2021.

3. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le 10 septembre 2021 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient de définir le cadre d'application notamment des amortissements et des provisions.

Ce point a été étudié par la commission Finances du 02 décembre 2021.

Monsieur Marc BRETEAU demande quelle est la différence entre la délibération prise en septembre et celle-ci. Madame Marie-France OLIVIER lui répond qu'en septembre le conseil municipal a acté le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et qu'aujourd'hui il convient d'en définir le cadre.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la proposition de la commission Finances,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- Que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice ;
- Que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- De constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

4. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Il est exposé à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Noyant-de-Touraine est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

Vu la proposition de la commission Finances,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

5. Demandes de subventions et projets pour l'année 2022

Pour les projets de l'année 2022, les demandes de subvention au titre du FDSR sont à demander avant le 31/12/2021, la DSIL-DETR avant le 14 janvier 2022.

La demande de subvention au titre des amendes de police sera à déposer avant fin mars 2022, ce point sera étudié en début d'année.

Monsieur le Maire propose de présenter les projets de l'année 2022 selon les propositions des commissions Voirie et Urbanisme réunies le 09 décembre 2021 et d'approuver les demandes de subventions correspondantes ainsi que les plans de financement prévisionnels.

5.1. Aménagement du quartier Gare

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROY, adjoint, pour la présentation de ce point.

Présentation du projet :

Rappel :

Lors de la séance du 04 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le projet présenté pour l'aménagement du quartier Gare et autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée a été lancée en juillet avec l'aide de l'ADAC. Après l'étude des candidatures, c'est le cabinet A2i qui a été retenu.

Les plans transmis par le cabinet d'étude ont été présentés et étudiés en commission Voirie et Urbanisme le jeudi 09 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle le positionnement des travaux selon les tranches :

- Tranche ferme : du Chemin du Tulipier au pont SNCF
- Tranche optionnelle 1 : avenue de la Gare
- Tranche optionnelle 2 : du pont SNCF à la Rue Maurice Doucet

Détail du coût de l'opération selon les tranches de travaux

| Désignation | Tranche ferme | Tranche optionnelle 1 | Tranche optionnelle 2 | TOTAL |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | |
| Détail des coûts | | | | |
| Maîtrise d'œuvre | 38 000,00 | 4 000,00 | 6 500,00 | 48 500,00 |
| Travaux | 468 395,50 | 211 913,50 | 409 747,00 | 1 090 056,00 |
| Eclairage public | | 21 693,57 | 11 771,63 | 33 465,20 |
| Dissimulation de réseaux | | 73 393,21 | | 73 393,21 |
| Feux tricolores et comptage vélos | 27 527,25 | | 19 385,79 | 46 913,04 |
| Borne camping-car | 6 400,00 | | | 6 400,00 |
| Aménagement parking SNCF | | 45 027,49 | | 45 027,49 |
| Panneau d'information lumineux | | 26 187,00 | | 26 187,00 |
| Travaux imprévus 10 % | 54 032,28 | 35 602,78 | 44 740,44 | 134 375,49 |
| TOTAL | 594 355,03 | 417 817,55 | 492 144,86 | 1 504 317,43 |

Plan de financement prévisionnel

| | | | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Subvention Pays du Chinonais CRST | 78 000,00 | | 100 000,00 | 178 000,00 |
| Subvention DSIL-DETR | 200 000,00 | 200 000,00 | 100 000,00 | 500 000,00 |
| Subvention Plan France Relance Vélo | 70 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | 130 000,00 |
| CCTVV | 70 000,00 | 60 000,00 | 70 000,00 | 200 000,00 |
| FDSR Projet | 50 000,00 | 50 000,00 | 100 000,00 | 200 000,00 |
| TOTAL | 468 000,00 | 340 000,00 | 400 000,00 | 1 208 000,00 |
| Autofinancement | 126 355,03 | 77 817,55 | 92 144,86 | 296 317,43 |
| Taux de subvention | 79% | 80% | 80% | 80% |

Mme Virginie BRÛLÉ, MM Fabrice DELACÔTE et Marc BRETEAU regrettent que les plans présentés en commission Voirie et Urbanisme ne soient pas projetés lors de la séance du Conseil Municipal afin de permettre aux élus non membre des commissions de visualiser le projet.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet du Conseil Municipal, qu'il s'agit de valider les demandes de subventions.

M. Fabrice DELACÔTE demande si le coût prévisionnel des travaux prévus en 2023 seront garantis, vu l'augmentation du prix des matériaux.

Monsieur le Maire lui indique qu'il sera nécessaire de réactualiser le plan de financement chaque année car les demandes subventions devront être faite chaque année. Cependant, il précise que ce projet est orienté vers l'environnement et les mobilités douces qui sont des aspects attendus des financeurs et susceptibles d'obtenir des subventions importantes.

Mme Dominique DUVERGER demande si les abribus seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une compétence régionale et qu'il faut en discuter avec les services de la Région.

M. Fabrice DELACÔTE suppose qu'il sera nécessaire pour la commune de souscrire un emprunt. Monsieur le Maire lui répond que non. Les travaux seront lancés en fonction des subventions obtenues qui seront notifiées à compter du mois de mars-avril.

Vu la proposition de la commission Voirie et Urbanisme,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté pour un coût estimatif de **1 504 317,43 € HT**,
- **DECIDE** de solliciter pour cette opération les aides de l'Etat (DSIL et DETR) au taux maximum autorisé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FDSR projet au taux maximum autorisé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de l'Appel à projet Plan France Relance Vélo au taux maximum autorisé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 (CRST) au taux maximum autorisé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au taux maximum autorisé,
- **DECIDE** de solliciter toutes les subventions nécessaires à cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

5.2. Aménagements de jeux d'enfants au Parc de Fosson

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Présentation du projet :

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite installer de nouveaux jeux pour enfants au Parc de Fosson.

Plan de financement :

Monsieur le Maire propose de demander le FDSR socle 2022 pour ce projet selon le plan de financement suivant.

M. Fabrice DELACÔTE demande des précisions sur le type d'aménagement prévu car il ne peut voter sans savoir quel jeu est proposé.

Monsieur Grégory GOMET lui indique qu'il est proposé d'installer une pyramide de corde type araignée de 5 m de hauteur, jeu qui conviendrait à des enfants plus grands que les jeux actuellement présents.

Madame Virginie BRÛLÉ estime que la hauteur est trop importante et paraît dangereux. Elle pense que 3 m serait suffisant et moins cher.

Il est rappelé que les enfants qui jouent sont sous la surveillance des parents et sous leur responsabilité.

Plan de financement

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Aménagement aire de jeux Fosson | 20 530 | Autofinancement | 10 265 |
| | | FDSR 2022 | 10 265 |
| TOTAL DEPENSES | 20 530 € | | 20 530 € |

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'installation de nouveaux jeux au Parc de Fosson,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FDSR socle 2022 selon le plan de financement présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

6. Syndicat scolaire Noyant-Trogues : participations communales 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ophélie DAVID, adjointe, pour la présentation de ce point.

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal Scolaire Noyant-Trogues a transmis sa délibération concernant les participations communales au fonctionnement du syndicat pour l'année 2022.

Il convient donc de valider le montant de la participation de la commune de Noyant-de-Touraine.

Il rappelle le mode de calcul qui s'établit selon la population légale de chaque commune au 1^{er} janvier 2021 et du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2021.

Pour 2022, la participation s'établit à **110 000 €** délibérée par le comité syndical en date du 6 décembre 2021 soit une augmentation de 6,28 % par rapport à 2021 (103 500€).

Montant de la participation 2022 :

- 92 133,54 € pour Noyant-de-Touraine, soit 23 033,39 € payable par trimestre
- 17 866,46 € pour Trogues

Madame Marie-France OLIVIER demande la répartition des élèves. Madame Ophélie DAVID lui indique : 17 enfants de Trogues, 100 de Noyant-de-Touraine et 10 hors commune (non pris en compte dans le calcul de la participation).

Madame Dominique DUVERGER demande quelle est la raison de l'augmentation. Madame Ophélie DAVID lui explique qu'en 2018, les participations communales avaient baissé car le syndicat dégagé un excédent reporté important. Aujourd'hui, le syndicat supporte les coûts du matériel sanitaire par exemple, il est donc nécessaire d'augmenter les participations communales.

Madame Virginie BRÔLÉ ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été informée de la réunion du syndicat scolaire du 6 décembre 2021. Madame Ophélie DAVID lui répond qu'elle est membre de la commission communale « Affaires scolaires-Jeunesse-Ecole » mais pas du syndicat scolaire. 3 représentants de chaque commune ont été nommés en début de mandat.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la participation soit 92 133,54 € pour l'année 2022,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

7. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Noyant-de-Touraine et le SIAEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FORGEON, conseiller délégué et Président du SIAEP, pour la présentation de ce point.

Une convention a été signée entre la commune de Noyant-de-Touraine et le SIAEP en 2019 pour la mise à disposition du personnel pour assurer le secrétariat du syndicat à hauteur de 120 heures par année (soit 0,0747 ETP).

Au vu des rapports d'activité mis en place par la municipalité de Noyant-de-Touraine depuis juillet 2020, le nombre d'heures estimées semble insuffisant. En effet, en 2020, 100 heures ont été effectuées sur 6 mois, mais cela peut s'expliquer par la prise de fonction de la secrétaire de mairie, le changement de municipalité ou la mise en place du nouveau comité syndical. Cependant, en 2021, les 120h sont atteintes depuis fin octobre. Cela s'explique également par les dossiers en cours (forage, étude patrimoniale, dossiers de subvention et les réunions du comité syndical plus nombreuses qu'auparavant).

Il semble donc nécessaire de signer un avenant à cette convention.

En accord avec le Président du SIAEP, Monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre d'heures à **150h par an**, ce qui rapporté à la durée légale du travail pour un temps plein (1607 heures) représente **0,093 ETP**.

La facturation de la convention initiale prévoyait 2 160 € pour les charges de personnel pour 0,0747 ETP. En tenant compte de la modification du nombre d'heures, le nouveau montant à facturer pour la mise à disposition de personnel s'élève à **2 690 € par an**.

Madame Dominique DUVERGER s'interroge sur les conséquences de cette augmentation de temps de travail. Si le secrétariat passe plus de temps pour le SIAEP, cela signifie qu'il lui reste moins de temps pour la commune pour la même charge de travail. Elle demande si l'augmentation du temps de travail pourrait permettre de financer des heures supplémentaires.

Madame Elise BARBOTTIN demande si ce changement d'heures sera ponctuel ou permanent. Monsieur Michel FORGEON indique que lorsque les travaux liés au forage et l'étude patrimoniale

seront terminés, on peut imaginer que le temps de travail sera réduit et pourra être revu.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du 22 octobre 2021 du comité syndical du SIAEP approuvant cet avenant,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que proposé concernant la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Noyant-de-Touraine et le SIAEP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

8. Adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROY, adjoint, pour la présentation de ce point.

Suite à la demande d'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37, il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Noyant-de-Touraine adhère au syndicat Intercommunal Cavités 37 depuis 2016 suite aux problèmes d'effondrement à la Touche. Une cotisation annuelle est versée sur la base du nombre d'habitants (exemple : 978,12 € en 2021). En contrepartie, la commune peut solliciter une expertise dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire par exemple, ce qui est très utile pour la commune compte-tenu des nombreuses caves existantes.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 du comité syndical Cavités 37 acceptant l'adhésion de Saint Antoine du Rocher,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 15 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

9. Informations diverses

A. Dates à retenir

- **Cérémonie des vœux de la municipalité** : samedi 08 janvier 2022 à 18h à la salle Ida de l'Aigle. A ce jour, la cérémonie ne pourra pas avoir lieu selon l'évolution sanitaire.
- **Prochain Conseil Municipal** : 04 février 2022

B. Informations diverses

- **Bulletin municipal et bulletin de la Manse** : un mail sera envoyé à tous pour la distribution.
- **Colis des Aînés** : distribution réalisée par la Commission « Social » et son comité consultatif, presque terminée
- **Don archives communales** : Madame Michelle MARTIN, présidente du comité de Souvenir Français de Richelieu et de Touraine Val de Vienne, a fait don aux archives municipales de la commune de Noyant-de-Touraine de ses recherches sur les soldats inscrits sur le Monument aux Morts.
- **ADMR** : fin d'occupation de la salle du Conseil municipal au 30/11/2021 (préavis jusqu'au 28/02/2022).
- **Mission Service National Universel** : 84h seront réalisées dans le cadre d'une mission d'intérêt général par Jade FORT (habitante de la commune et volontaire pour un SNU) pour la mise en place et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes.
- **Accueil d'un stagiaire** au sein du service administratif pour un stage d'observation de 3^{ème} du 17 au 21 janvier 2022.
- **Rugby** : inauguration de leurs installations au stade de Noyant-de-Touraine le samedi 18 décembre à 11h30.

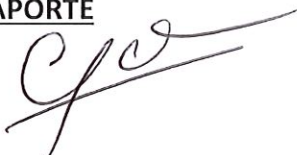
10. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 18.

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble de l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

En Mairie, le 24 décembre 2021

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN

